

## **AVIS PUBLIC**

### **Procédure de demande de scrutin référendaire**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée que :

#### **AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM**

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 9 avril 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a adopté le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT 591-21 PORTANT SUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 200 000 \$ AUX FINS DE RÉALISATION DU PROJET DE MISE À JOUR ET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES AU PARC DU SANCTUAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 avril 2021, la Municipalité a publié un avis informant les personnes habiles à voter de l'adoption desdits règlements et de la possibilité de renoncer à la tenue d'un scrutin référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 532 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités une majorité de personnes habiles à voter peut renoncer à la tenue d'un scrutin référendaire avant le premier jour d'accessibilité au registre;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de personnes habiles à voter s'élève à 585;

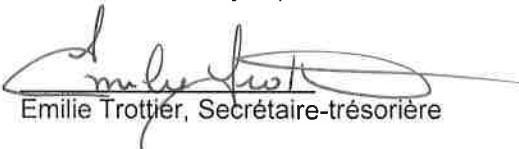
**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'adoption dudit règlement et avant l'ouverture du registre, 324 personnes ont renoncé à la tenue d'un scrutin référendaire pour le règlement précité;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 591-21 portant sur un règlement d'emprunt d'un montant de 1 200 000 \$ aux fins de réalisation du projet de mise à jour et d'amélioration des infrastructures au Parc du Sanctuaire est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les personnes habiles à voter sont avisées que le règlement précité est réputé approuvé par les personnes habiles à voter, que la directrice générale et secrétaire-trésorière en avisera le conseil à la prochaine séance du conseil conformément à l'article 532 de la Loi sur les élections et les référendums et que la tenue d'un registre pour la procédure d'enregistrement n'est pas requise.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité <http://www.st-majoriquedegrantham.qc.ca>

Donné à Saint-Majorique-de-Grantham, ce 27<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2021.

  
Emilie Trottier, Secrétaire-trésorière